

# REGISTRE D'ACCESSIBILITE MAS « Le Pré aux Saules » SESADORA

Juillet 2019

## Table des matières

1- Présentation de l'établissement recevant du public : .....	3
2- Prestations offertes par l'établissement : .....	5
3- Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité : .....	7
4- Fiche de suivi de l'entretien des équipements : .....	8
5- Diagnostic Véritas : tableau récapitulatif des constats.....	9
6- Points à améliorer, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).....	14
7- Dérogations .....	17
8- Demande d'autorisation de construire (...), récépissé de dépôt (...), autorisation de construire (...) .....	29
9- Annexes .....	37

# 1-Présentation de l'établissement recevant du public :

Raison sociale : Association loi 1901, « **Association ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - Soins. En faveur des personnes handicapées et fragilisées.

Nom Etablissement : **MAS « Le Pré aux Saules » et son service à domicile pour adultes le SESADORA**

Adresse : 22 route de Boulzicourt 08160 ETREPIGNY

Téléphone : 03.24.52.40.20

Fax : 03.24.52.40.19

Adresse mail : [mas.lepreauxsaules@ensemble.ovh](mailto:mas.lepreauxsaules@ensemble.ovh)

Site : <https://www.ensemble-boutancourt.fr>

N°Siret : 775 553 852 000 36

N° FINESS : 08 000 9517

Activité : Etablissement Médicosocial accueillant des adultes handicapés (18-60 ans au moment de l'admission) reconnu par la CDAPH dans l'impossibilité d'accomplir seuls les actes de la vie quotidienne.

Agrément :

- 33 places en hébergement permanent réparties sur 3 unités de vie (Brimbelles, Charmilles, Acacias)
- 7 places en accueil de jour
- 3 places en accueil temporaires
- 10 places en SESADORA : Service externalisé rattaché à la MAS, il s'adresse aux personnes qui bien qu'orientées en MAS par la CDAPH vivent à leur domicile.

Etablissement recevant du public /ERP : J 4

Effectif de l'ERP :

• Personnel :	80
• Résidents /bénéficiaires :	53
• Public :	159 (lors de manifestations exceptionnelles)
<b>Total :</b>	<b>292</b>

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soins

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



## 2-Prestations offertes par l'établissement :

Les personnes accueillies sont orientées par la CDAPH et sont détenteurs d'une notification de prise en charge leur donnant des droits.

La MAS accueille des personnes dans l'impossibilité d'accomplir seuls les actes de la vie quotidienne.

Chaque résidant / bénéficiaire admis contractualise avec l'établissement/le service d'accueil un contrat de séjour /un Document Individuel de Prise en Charge (DIPC). Le projet personnalisé annuel de la personne vient compléter et préciser les besoins, les attentes de la personne et de sa famille, mais aussi les moyens, les perspectives, les modalités de prise en charge qui seront investiguées sur l'année à venir.

Pour ce faire, la MAS dispose en interne dans la spécificité du soin et de l'accompagnement du plateau technique suivant :

- AMP
- Aide soignant
- Moniteur Educateur
- Educateur spécialisé
- Assistant social
- Médecin
- Infirmier
- Ergothérapeute
- Educateur Activité Physique Adaptée (APA)

Ceci n'empêchant pas de faire appel en fonction des besoins de la personne à d'autres partenaires extérieurs comme :

- Kinésithérapeute
- Podologue
- Pédicure
- Coiffeur, ...

La MAS est une plateforme proposant différents types d'accueil aux personnes handicapées adultes :

- L'accueil permanent : il permet un accueil en hébergement sur des unités de vie (Brimbelles, Charmilles, Acacias). Elles sont ouvertes toute l'année et rendent possible un accueil continu. Les résidents qui le souhaitent ont la possibilité d'effectuer des séjours de retour à domicile (des weekends, des jours consécutifs en semaine, ...).

Au sein de la Maison (MAS), les résidents bénéficient de l'hébergement, de soins de toilettes, de repas, de prestations de soins, d'activités, d'animations, de temps de détente, de temps de repos, de séjours ou sorties à l'extérieurs, ...

L'établissement permet la rencontre avec autrui et favorise les échanges avec les mots, mais pas uniquement, pour certains résidant la relation passe par nos autres sens : le regard, le touché, l'odorat, l'ouïe, le goût.

Le respect des droits est une de nos priorités dans l'accompagnement des personnes.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

Au travers des projets personnalisés l'équipe de professionnels recherche le maintien et le développement des capacités des personnes ; veille à l'état de santé de la personne ; soutien, maintien, développe la socialisation par les liens sociaux ; soutien les aidants et la famille ; coordonne son projet.

- L'accueil de jour : il permet un accueil en journée sur l'espace spécifique « Accueil de jour », les résidents sont intégrés au fonctionnement de l'ensemble de la maison. Ils sont accueillis de 9h à 16h. Les transports du domicile à la MAS s'effectuent via des compagnies de taxi. Outre l'hébergement et les soins de toilettes, les prestations offertes aux résidents en accueil de jour sont identiques à celles des résidents en accueil permanent.
- L'accueil temporaire : il permet de répondre à des situations d'urgence, ou permet de soulager momentanément une famille, ou encore de préparer progressivement une personne handicapée et sa famille à un futur hébergement permanent. La personne durant son séjour est accueillie sur une unité de vie. Dans chacune d'entre elles, une chambre accueil temporaire est à disposition. Les prestations offertes au résident en accueil temporaire sont identiques à celle des résidents en accueil permanent.

Le SESADORA : il permet un accompagnement individuel, qui s'effectue le plus fréquemment à l'extérieur de la MAS et/ou du domicile. Les bénéficiaires sont accompagnés sur une amplitude horaire définie sur un planning. La prise en charge ne peut dépasser de manière générale une ½ journée, sauf pour une manifestation spécifique. Les professionnels du service se rendent au domicile, et la prise en charge débute dès lors.

Le SESADORA peut être utilisé par les personnes comme une préparation à l'entrée en établissement ou comme un service permettant d'attendre une place en institution.

Les prestations offertes au bénéficiaire du SESADORA sont : des activités, des animations, des sorties extérieures, la coordination des soins, l'aide aux aidants. Au travers des projets personnalisés l'équipe de professionnels recherche le maintien et le développement des capacités des personnes ; veille à l'état de santé de la personne ; soutien, maintien, développe la socialisation par les liens sociaux ; soutien les aidants et la famille ; coordonne son projet.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

### 3- Liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité :

- Accueil
- Accueil de jour
- Salle polyvalente
- Salle de réunion
- Unité de vie (x3) Brimbelles, Charmilles, Acacias
- Salon des unités
- Cuisine des unités
- Salle de bain collective (x3)
- Chambres individuelles (x33)
- Salle de bain individuelles
- WC individuel
- WC collectif
- Couloir
- Bureaux (directeur, directrice adjointe, coordinatrices, psychologues, comptable, aide comptable, assistantes, Responsables Patrimoine et sécurité)
- Salle d'activité
- Infirmerie
- Salon esthétique
- Salon collectif
- Salle de restauration
- Terrasse et extérieur
- Parking
- Balnéo
- Salle ergothérapie
- Salle APA
- Salle snoezelen

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 4-Fiche de suivi de l'entretien des équipements :

Matériel	Maintenance	Vérification
1- Porte automatique accueil	2/an par Portalp	2/an par Véritas
2- Boucle à induction magnétique (portail à l'entrée)	aucune	2/an par Véritas <i>(au même rythme que pour la porte automatique)</i>

Le suivi et les dates d'interventions figurent au registre de sécurité.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

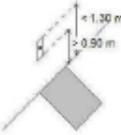
## 5-Diagnostic Véritas : tableau récapitulatif des constats

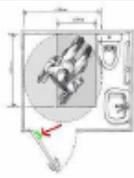
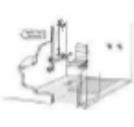
Le tableau suivant reprend le contenu des fiches constat et la notation ; il comprend :

- Le renvoi à une fiche de constat numérotée contenant d'éventuelles photos d'illustration. (Voir ci-après)
- « éléments observés » : il s'agit des composants, équipements ou dispositions constituant le bâtiment ou l'établissement.
- « constat - localisation » : analyse des points examinés mise en évidence des écarts par rapport à l'accessibilité.
- « propositions d'actions » : il s'agit de propositions de solutions permettant d'atteindre un meilleur niveau d'accessibilité.
- Critères définis en lien avec le client (lorsqu'ils sont prévus dans le contrat)
- L'estimation financière des actions proposées (lorsqu'elle est prévue dans le contrat) (la valeur est arrondie à la centaine d'€ supérieure).
- une proposition de variante (le cas échéant).

	NOT E	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECH E ANCE	LOT	Unit é	Quan tité	Prix Total arron di	Variante
	3	<b>Cheminements extérieurs</b>											
FC n°1		Trous en sol				Présence d'une grille d'évacuation d'eau dont les espacements sont trop important devant le bâtiment annexe.	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	2015	VRD	U	1	200	
FC n°2		Trous en sol				Présence d'un avaloir dans la "zone container" non conforme	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	2015	VRD	U	1	200	

	NOT E	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unit é	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n°3		Trous en sol				Présence de grille d'aération du vide sanitaire devant des portes fenestres. Ces grilles ont un espacement supérieur à 2cm.	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	2015	VRD	U	20	2 000	
FC n°4		Trous en sol				Présence de grille permettant d'accéder aux trous d'homme du vide sanitaire. Ces grilles ont un maillage supérieur à 2cm	Remplacement de caillebotis par des éléments dont les trous sont inférieurs à 2 cm	2015	VRD	m²	10	2 200	
FC n°5		Repérage des cheminements et des éléments structurants extérieurs				Les colonnes devant la salle à manger acacia ne sont pas suffisamment contrastées avec l'environnement.	Mise en peinture des colonnes pour les rendre plus facilement repérables pour les déficients visuels.	Urgent	SO	Ens	1	500	
	3	<b>Circulations intérieures horizontales</b>											
FC n°6		Repérages des éléments structurants				Les poteaux de "la rue" ne sont pas suffisamment contrastés ainsi que les mains courantes.	Mise en peinture des éléments afin de les contrastés par rapports à l'environnement.	Urgent	SO	Ens	1	5 000	
	3	<b>Equipements et dispositifs de commande</b>											

	NOTE	Eléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHE ANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n°7		Signalisations diverses				Absence de panneaux d'orientation et de signalisation à l'intérieur de l'établissement.	Installations de pictogramme de signalisation et d'orientation pour l'ensemble des points stratégique de l'établissement (kiné, direction, différentes unités, sanitaires....)	Urgent	EQ	U	60	1 800	
	2	<b>Sanitaires</b>											
FC n°8		Equipements des sanitaires adaptés			 Vide en dessous 70 x 30 x 30	Présence d'un lavabo non praticable dans les sanitaires du bâtiment annexe. (partie basse inférieure à 70cm)	Déplacement d'un lavabo existant pour le rendre accessible.	2015	EQ	U	1	500	
FC n°9		Equipements des sanitaires adaptés			 Vide en dessous 70 x 30 x 30	Les lavabos des salles à manger de l'unité Brimbelles et Charmilles n'ont pas l'espace vide suffisant en partie basse.	Déplacement d'un lavabo existant pour le rendre accessible.	Urgent	EQ	U	2	1 000	
FC n°10		Aménagements intérieurs des cabinets				Les commandes de chasse d'eau des unités Brimbelles et charmilles sont à 1,40m de haut. Il en va de même pour celui de la salle polyvalente.	Abaissement des mécanismes de chasse des sanitaires suspendus entre 1,30 m et 90cm de hauteur.	Urgent	SO	U	25	18 800	

	NOTE	Éléments observés	Photo1	Photo2	Photo3	Constat - localisation	Propositions d'actions	ECHÉANCE	LOT	Unité	Quantité	Prix Total arrondi	Variante
FC n° 11		Equipements des sanitaires adaptés			 VUE EN PERSPECTIVE 70 x 90 x 90	Présence d'un lavabo non praticable dans la salle d'activité car il est dissimulé dans un placard.	Modification du mobilier dans la salle d'activité pour rendre accessible le lavabo.	2015	SO	U	1	2 000	
FC n° 12		Aménagements intérieurs des cabinets				Absence de ferme porte pour les sanitaires adaptés de la salle à manger commune et de l'unité acacia.	Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés.	Urgent	EQ	U	3	300	
	3	<b>Etablissements comportant des locaux d'hébergement</b>											
FC n° 13		Pour toutes les chambres: N° de la chambre en relief sur la porte				Absence de signalétique en relief pour les chambres des pensionnaires.	Installation de plaques signalétiques en relief pour numéro de chambres.	2015	EQ	U	45	2 700	
	1	<b>Etablissements avec douches ou cabines</b>											
FC n° 14		Douches				Présence d'un WC douche "visiteur" pour le secteur brimbelle. La douche n'est pas avec un bac extra plat. De plus il n'y a pas de siège fixe.	Remplacement d'un bac à douche par d'un bac extra-plat et d'un siège de douche	2015	SO	Ens	1	2 000	

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 6-Points à améliorer, Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap)

DI	Categorie	N° Fiche Véritas	Opération	Observations	Réalisation	Coûts	Etat
6130	Grilles	1	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	<a href="#">Localisation</a>	2015	3 437,50 €	Réalisé 2016
6131	Grilles	2	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	<a href="#">Localisation</a>	2015	3 437,50 €	Réalisé 2016
6132	Grilles	3	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	Prendre seulement en compte les grilles de ventilation situées devant les accès (Portes....)	2015	3 437,50 €	Réalisé 2016
6133	Grilles	4	Remplacement d'avaloirs par des équipements dont les trous sont inférieurs à 2 cm	<a href="#">Localisation</a>	2015	3 437,50 €	Réalisé 2016
6134	Chemins	5	Mise en peinture des colonnes pour les rendre plus facilement repérables pour les déficients visuels.	<a href="#">Localisation</a>	2015	- €	Réalisé
6135	Chemins	6	Mise en peinture des colonnes pour les rendre plus facilement repérables pour les déficients visuels.	Achat peinture RAL 7046 réalisé	2015	52,00 €	Réalisé
6136	Chemins	6	Les mains courantes de la Rue ne sont pas suffisamment contrastées	Pb mains courantes (Changer la coque)	2015	184,00 €	Réalisé

<b>6137</b>	<b>Signalétique</b>	<b>7</b>	Installations de pictogramme de signalisation et d'orientation pour l'ensemble des points stratégiques de l'établissement (kiné, direction, différentes unités, sanitaires....)	Mettre en rapport le projet de lieu de vie / privatif Achat du panneau ACCUEIL	<b>2015</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>A réaliser 2016</b>
<b>10619</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>8</b>	Déplacement d'un lavabo existant pour le rendre accessible.		<b>2015</b>	<b>500,00 €</b>	<b>Réalisé 2016</b>
<b>6021 - 6022</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>9</b>	Déplacement d'un lavabo existant pour le rendre accessible.		<b>2015</b>	<b>165,00 €</b>	<b>Réalisé</b>
<b>6139 - 6140</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>10</b>	Abaissement des mécanismes de chasse des sanitaires suspendus entre 1,30 m et 90cm de hauteur.	Robinetteries plus WC PMR 1427 € Revêtement sols et murs 2701 € Reprise cloison	<b>2016</b>	<b>33 024,00 €</b>	<b>Ad'ap Dérogation</b>
<b>6139 - 6140</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>10</b>	Abaissement des mécanismes de chasse des sanitaires suspendus entre 1,30 m et 90cm de hauteur.	Robinetteries plus WC PMR 1427 € Revêtement sols et murs 2701 € Reprise cloison	<b>2017</b>	<b>28 896,00 €</b>	<b>Ad'ap Dérogation</b>
<b>6139 - 6140</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>10</b>	Abaissement des mécanismes de chasse des sanitaires suspendus entre 1,30 m et 90cm de hauteur.	Robinetteries plus WC PMR 1427 € Revêtement sols et murs 2701 € Reprise cloison	<b>2018</b>	<b>28 896,00 €</b>	<b>Ad'ap Dérogation</b>
<b>6141</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>11</b>	Modification du mobilier dans la salle d'activité pour rendre accessible le lavabo.	Salle d'activité Lavabo dans placard - Supprimé fictivement	<b>2013</b>	<b>- €</b>	<b>Réalisé</b>
<b>6142</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>12</b>	Installation d'une poignée en U permettant de refermer la porte des sanitaires adaptés.		<b>2015</b>	<b>15,00 €</b>	<b>Réalisé</b>

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

<b>6143</b>	<b>Signalétique</b>	<b>13</b>	Installation de plaques signalétiques en relief pour numéro de chambres.	Mettre en rapport le projet de lieu de vie / privatif	<b>2011</b>	<b>3 240,00 €</b>	<b>Ad'ap Dérogation</b>
<b>810</b>	<b>Sanitaires</b>	<b>14</b>	Remplacement d'un bac à douche par d'un bac extra-plat et d'un siège de douche	En lien avec les travaux de l'accueil de jour	<b>2014</b>		<b>Réalisé</b>

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

# 7-Dérogations

## Notice de prise en compte de l'accessibilité aux personnes Handicapées dans les établissements recevant du public (E.R.P. et I.O.P.)

-----  
*Notice à compléter et à joindre en trois exemplaires à la demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire*

### 1- RAPPELS

#### Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
- Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 03 décembre 2007
- Circulaire 2007-53 du 30 novembre 2007

#### L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

"L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements"

#### Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

### 2- OBJET DU DOCUMENT

La présente notice précise, au stade du permis de construire, l'engagement du maître d'ouvrage vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et fournit un cadre de renseignement pour l'examen du projet nécessaire à l'instruction du dossier de permis de construire.

### 3- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Au stade du permis de construire le maître d'ouvrage prend l'engagement de respecter les règles de la construction.

Le permis de construire peut-être accompagné d'une demande d'Autorisation de Travaux (article R 111-19-16 du code de la construction et de l'habitation) ou à défaut uniquement des pièces énumérées à l'article R 111-19-17.

La présente notice doit permettre la vérification de la prise en compte des règles d'accessibilité dans le projet (facilitant l'**AVIS OBLIGATOIRE** de la commission consultative départementale de sécurité d'accessibilité).

**En fin de travaux** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE DE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle définie par les articles R.111-19-27 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux, par un contrôleur technique ou un architecte soumis à l'article 2 de la loi N° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut être celui qui a signé la demande de permis de construire.

L'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement de travaux prévue à l'article R462-1 du code de l'urbanisme et adressée, par le maître d'ouvrage, à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire.

Lorsque le projet n'est pas soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage doit solliciter, auprès du maire, le passage de la commission d'accessibilité compétente 1 mois avant la date d'ouverture prévue de l'établissement.

#### **4- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION**

##### **Désignation de l'opération**

**Nom de l'opération : Mise en accessibilité de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules**

**Nature des travaux : mise en accessibilité**

**Ville : ETREPIGNY Lieu-dit :**

**ERP de 4ème catégorie – Type J**

**Textes de référence :**

**- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP.**

##### **Désignation des acteurs**

**Maître D'ouvrage : Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules  
22 Route de Boulzicourt 08160 Etrépiigny**

**Maître D'œuvre : Techniques Design Architectures  
9 rue de l'Abattoir 08000 Charleville-Mézières**

**Bureau de contrôle et intervenant à qui est confiée la mission Handicap  
Désignation en cours**

**Personne (et qualités) à qui est confiée l'attestation :  
Désignation en cours**

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 5- ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DU MAITRE D'OEUVRE

Je soussigné, M. Bittel, directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules, **Maitre d'ouvrage**,  
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 20.06.2016

signature  
**MAISON D'ACCUEIL  
LE PRÉ AUX SAULES**  
S.R.N° 8  
08140-ETREPIGNY  
☎ 03.24.52.40.20 - Fax 03.24.52.40.19

Je soussigné, M Bonnet Frédéric, gérant de la SELARL TDA, **Maitre d'œuvre**,  
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 20.06.2016

signature

**T.D.A.**  
9, rue de l'Église  
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES  
Tél 03 24 52 40 20 - Fax 03 24 52 40 19  
Courriel : frederic.bonnet@tda-asso.fr  
Siret 452 988 010 00029 - APE 7111 Z  
TVA Intracommunautaire : FR 01 452 988 010  
Associé unique : Frédéric Bonnet - R.C.S. 08 11 11 11 11

## 6- DEROGATION

Je soussigné, M. Bittel, directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules  
**Maitre d'ouvrage**,  
ne peut respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- Hauteur des commandes de chasse d'eau des sanitaires des chambres comprises entre 90cm et 130cm,
- Installation de signalétique en relief pour les chambres des pensionnaires.

et sollicite donc par ailleurs deux dérogations (dossier de dérogation joint en annexe)

Date : 20.06.2016

signature

**MAISON D'ACCUEIL  
LE PRÉ AUX SAULES**  
S.R.N° 8  
08140-ETREPIGNY  
☎ 03.24.52.40.20 - Fax 03.24.52.40.19

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée.

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage.

Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

#### PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET



**L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée par le fait que la liste suivante est non exhaustive, non limitative et À ADAPTER A CHAQUE PROJET.**

#### Documents téléchargeables

Le détail de l'ensemble des dispositions réglementaires figure dans :

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006

Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007

PROJET DE  
RÈGLEMENT  
N° 2006-555  
DU 17 MAI 2006

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## DISPOSITIONS GENERALES

### ◆ Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)
- ...

#### Accès depuis la route de Boulzicourt

Les cheminements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) sont identiques aux cheminements usuels. Leur largeur sera d'au moins 1m40.

Les revêtements seront non meublés, non glissant et sans obstacle à la roue (enrobé, béton désactivé, ...) et avec un dévers maximum de 2%. Les pentes seront inférieures à 5% avec un palier de repos tous les 10m.

L'éclairage extérieur sera d'au moins de 20 lux (50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement). Les points lumineux seront non éblouissants.

Il existe des grilles avaloirs (ventilation des vides sanitaires), des grilles de caniveau et des grilles d'accès aux vides sanitaires sur les cheminements PMR. La largeur de leurs fentes est aujourd'hui supérieure à 2cm. L'ensemble de ces grilles sera remplacé avec un maillage inférieur à 2cm.

### ◆ Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- ...

#### EXISTANT INCHANGE

### ◆ Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes, ...)
- ...

#### EXISTANT INCHANGE

Un auvent assure une bonne visibilité de l'entrée.

### ◆ Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

EXISTANT INCHANGE : accueil depuis le hall d'entrée

◆ **Circulations intérieures horizontales** (article 6 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

EXISTANT INCHANGE

Les PMR pourront accéder à l'ensemble des locaux accessibles au public.

Les circulations feront au moins 1,40m de large, seront planes et disposeront d'une hauteur sous plafond supérieure à 2m20. Les portes auront une largeur de 90 et les portes tiercées auront toutes un bâtant de 90.

L'éclairage des circulations et des différentes salles sera d'au moins 100 lux (points lumineux non éblouissants).

◆ **Circulations intérieures verticales** (article 7 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

➤ **Escaliers**

- Contraste visuel et tactile en haut des escaliers
- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

SANS OBJET.

➤ **Ascenseurs**

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible
- Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire

SANS OBJET.

◆ **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques** (article 8 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

SANS OBJET.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

◆ **Revêtements de sols, murs et plafonds** (article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

**EXISTANT INCHANGE**

Les tapis de propreté seront accessibles aux PMR (dureté suffisante) et sans ressauts.  
Les sols seront non réfléchissants et non glissants.  
Les différentes salles comporteront au moins 25% de surface de faux plafonds absorbants.

◆ **Portes, portiques et SAS** (article 10 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes cf annexe 2 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, ...)

**EXISTANT INCHANGE**

Les portes auront une largeur de 90cm et les portes tiercées de 1m40 de large auront toutes un bâtant de 90cm.

Les poignées de porte seront à au moins 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle. Elles seront facilement préhensibles et manœuvrables (en laissant « tomber la main »). L'effort nécessaire pour leur ouverture sera inférieur à 50 N.

Les espaces de manœuvre devant les portes sont prévus.

Les portes vitrées seront repérables par un montant horizontal et par les poignées des portes.

◆ **Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande** (article 11 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation, ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos: guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

L'accès autonome à l'ensemble des locaux ouverts au public sera assuré.

Une partie des commandes manuelles accessibles au public est mise en œuvre à une hauteur comprise entre 0,90m et 1m30. Elles sont par ailleurs contrastées pour être bien repérées par les mal voyants.

Les commandes de certaines chasses d'eau de chambres sont à une hauteur de 1m40. Toutefois, elles ne sont actionnées que par le personnel aidant. C'est pourquoi nous sollicitons une demande de dérogation.

Les commandes des chasses d'eau des sanitaires de la salle polyvalente trop hautes seront quant à elles modifiées.

Les équipements et éléments de mobilier ont une hauteur maximum de 0,80m et comprennent un dive en partie inférieur d'au moins 0,30m de profondeur, de 0,60m de largeur et de 0,70m de

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

hauteur.

◆ **Sanitaires** (article 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"
- ...

Chaque chambre est équipée d'un sanitaire situé dans la salle de bains avec :

- Hauteur cuvette entre 0,46 m et 0,50 m, axe à 40 cm de la barre d'appui,
- Rayon de manœuvre de 150 à l'intérieur du sanitaire possible,
- Espace latéral de 0,80m par 1m30,
- Lave main / lavabo à moins de 0,85 m du sol et avec un robinet à au moins 0,40 m de la cloison,
- Miroir bas à 1,05 m du sol ou inclinable posé dans le sanitaire,
- Barre latérale d'appui comportant une partie horizontale entre 0,70 m et 0,80 m du sol qui est mise en œuvre à côté du WC
- Axe du WC à 0,40 m de la barre d'appui.

Le lavabo a un vide en partie inférieure d'au moins 0,30m de profondeur, 0,60m de largeur et 0,70m de hauteur. Il permet à usage complet en position assis.

Un lavabo des sanitaires du bâtiment annexe sera réhaussé pour le rendre accessible (partie basse supérieure à 0,70m).

◆ **Sorties** (article 13 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006)

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours
- ...

**EXISTANT INCHANGE**

Des tapis de propreté de couleur vive marqueront les sorties usuelles.

Une signalisation, respectant les indications données dans le paragraphe ci-dessous, sera mise en œuvre. On veillera à la distinguer des éléments indiquant les sorties de secours. Elle devra par ailleurs être compréhensible et visible par tous.

◆ **Éléments d'information et de signalisation** (Annexe 3 à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers
- ...

Les éléments d'information et de signalisation sont visibles, lisibles et compréhensibles par tous les usagers. Seules les informations fournies de façon permanente aux usagers sont concernées.

Les informations sont regroupées dans le hall d'entrée.

Les supports sont contrastés par rapport à leur environnement immédiat. Ils permettent une vision et une lecture en position « debout » comme une position « assis » et sont mise en œuvre de façon à éviter tout effet d'éblouissement, de reflet ou de contre-jour dû à l'éclairage naturel ou artificiel. Ils sont situés à une hauteur < à 2.20m, et permettent à une personne mal voyante de s'approcher à moins de 1m.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

Les informations sont fortement contrastées par rapport au fond du support. La hauteur des caractères d'écriture est fortement proportionnée aux circonstances : elle dépend notamment de l'importance de l'information délivrée, des dimensions du local et la distance de lecture référence fixée par le maître d'ouvrage en fonction des ces éléments.

Lorsque que les informations ne peuvent être fournies aux usagers sur un autre support, la hauteur des caractères d'écriture ne peut en aucun cas être inférieur à :

- 15mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation
- 4.5mm sinon.

La signalisation recourt autant que possible à des icônes ou à des pictogrammes normalisés.

De cette manière, afin de compléter les éléments d'informations, seront installés des pictogrammes de signalisation et d'orientation des points stratégiques de l'établissement (différentes unités, kinésithérapeute, direction, sanitaires...).

## DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

◆ **Établissements recevant du public assis** (article 16 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- *Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*

SANS OBJET.

◆ **Établissements comportant des locaux d'hébergement** (article 17 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- *Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées*

Chaque chambre de l'établissement est adaptée.

Elle comporte en-dehors du débâtement de porte et de l'emprise d'un lit :

- un espace libre d'au moins 1.50m de diamètre,
- un passage d'au moins 0.90m sur les 2 grands côtés du lit et un passage d'au moins 1.20m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1.20m sur les deux grands côtés du lit ou un passage d'au moins 0.90m sur le petit côté libre du lit.

Le cabinet de toilette intégré à la chambre comporte :

- une douche accessible équipée de barres d'appui,
- en-dehors du débâtement de porte et des équipements fixes, un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

Le sanitaire respecte les dispositions détaillées précédemment.

Toutefois, aujourd'hui, le numéro de chaque chambre ne figure pas en relief sur la porte. Cet écart fait l'objet d'une demande de dérogation.

◆ **Douches et cabines** (article 18 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

- *Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)*

#### EXISTANT INCHANGE

Une douche équipe chaque salle de bains des chambres.

Elle dispose d'un espace de manœuvre de 1m50, d'un espace latéral de 0,80m par 1m30 et d'un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout.

Les équipements permettant de s'asseoir peuvent être fixes ou mobiles. La hauteur d'assise doit être comprise entre 0,45m et 0,50m. Les barres d'appui doivent comporter une partie horizontale positionnée entre 0,70m et 0,80m de hauteur.

L'écoulement des eaux se fait par un siphon de sol.

Les équipements (miroir, patère, robinetterie,...) sont accessibles en position assis.

#### ◆ **Caisses de paiement disposées en batterie** (article 19 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007)

- *Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)*
- *Largeur minimale d'accès aux caisses ;*

SANS OBJET.

**NOTA :** en sus des éléments demandés dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, du 21 mars 2007 et des articles R111-19-18 du code de la construction et de l'habitation, il peut être joint à la présente notice tous les schémas de principe d'aménagement de sanitaires, de cabines de douche, de type de signalisation, d'aménagements particuliers au projet ... , afin de faciliter une bonne compréhension du dossier.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION 1

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non déroquées

### Règles à déroger

Les dispositifs de commande de chasse d'eau des sanitaires doivent être situés à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.30m.

### Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Les commandes de chasses d'eau des chambres des unités Brimbelles et Charmilles situées à 1.40m.

### Justifications de chaque demande

Aujourd'hui, l'établissement compte 36 chambres.  
Avec les travaux d'extension en cours (achèvement des travaux fin 2017 – PC 00815815U0002 accepté le 10.12.2015), l'ERP possèdera 39 chambres. Sur les 39 résidents accueillis, 1 seule personne est en mesure d'utiliser de manière autonome la commande de chasse d'eau de son sanitaire. L'établissement emploie donc le personnel nécessaire pour actionner les chasses d'eau, 38 résidents étant en incapacité de le faire.  
Ainsi, on compte au total 21 chambres avec commande de chasse d'eau accessible. Le sanitaire de l'accueil de jour est accessible en tout point. Les commandes de chasse d'eau des sanitaires de la salle polyvalente seront modifiées pour l'être également (2017).

	Commande chasse d'eau	Total nb chambres	Nb chambres	Nb chambres Unité Acacia	Nb chambres Unité Charmilles	Nb chambres Unité Brimbelles	Salle polyvalente	
							Accueil de jour	
EXISTANT	accessible	36	14	14			2	1
	non accessible		22		11	11		
TRAVAUX EN COURS	accessible	39	21	15	3	3	2	1
	non accessible		18		9	9		
PROJET	accessible	39	21	15	3	3	2	1
	non accessible		18		9	9		

**Si mission de service public, mesures de substitution proposées**

**MAISON D'ACCUEIL**  
**LE PRÉ AUX SAULES**  
 B.P. N° 8  
**08160 ETREPIGNY**  
 ☎ 03.24.52.40.20 – Fax 03.24.52.40.19

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION 2

**Mise en garde :** l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

### Règles à déroger

Les chambres des établissements comportant des locaux d'hébergement doivent disposer d'un numéro ou d'une dénomination figurant en relief sur la porte, présentant une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et est positionné dans le champ de vision du client.

### Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

Sur l'ensemble des chambres de l'établissement (unité Acacia, Brimbelles, Charmilles) soit 39 chambres.

### Justifications de chaque demande

Les chambres sont traitées comme des espaces privés, véritables lieux de vie, où les résidents sont accueillis à l'année et aménagent l'espace comme leur chez soi. La numérotation des portes des chambres n'est souhaité ni par les résidents, ni par l'établissement. Elle confère un aspect hospitalier qui va à l'encontre de l'esprit familial désiré.

De plus, se repérer dans l'espace fait partie du projet pédagogique de l'établissement. Les résidents apprennent à utiliser les éléments architectoniques, les couleurs, les contrastes ... sans avoir besoin d'un numéro ou dénomination explicite.

Pour les visites des personnes extérieures à l'établissement, un accueil est prévu à l'entrée avec prise en charge jusqu'au résident par le personnel.

### Si mission de service public, mesures de substitution proposées

MAISON D'ACCUEIL  
LE PRÉ AUX SAULES  
B.S. N° 8  
08160 ÉTREPIGNY  
☎ 03.24.52.40.20 - Fax 03.24.52.40.19

DEPARTEMENT DE L'Yonne  
COMMUNE DE ST. GEORGES  
MAISON D'ACCUEIL  
LE PRÉ AUX SAULES

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

## 8-Demande d'autorisation de construire (...), récépissé de dépôt (...), autorisation de construire (...)

1/4



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE LA CONSTRUCTION

**Demande d'autorisation de construire, d'aménager  
ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)**  
**Cette demande vaut également demande d'approbation  
d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)**

pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui  Non

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation



N° 13824\*03

**Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité  
**Cadre 6** informations nécessaires à l'instruction de l'Agenda d'accessibilité programmée  
**Cadre 7** engagement du demandeur

**Vous pouvez utiliser ce formulaire si :**

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

**CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**

N° de l'autorisation

AT \_\_\_\_\_

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable<sup>1</sup> effectuée au titre du code de l'urbanisme : \_\_\_\_\_

Date de dépôt en mairie : \_\_\_\_\_

**1 - Identité du demandeur.** Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier.  
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>1)</sup>

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE LE PRE AUX SAULES \_\_\_\_\_

N° Siret : 775538520036

Représentant de la personne morale : Madame       Monsieur

Nom : BITTEL \_\_\_\_\_ Prénom : VINCENT \_\_\_\_\_ Date de naissance à défaut de N° Siret : \_\_\_\_\_

**2 - Coordonnées des ou du demandeur(s)** Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>1)</sup>

Adresse      Numéro : 22 \_\_\_\_\_ Voie : Route de Boulziocourt \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : ETRÉPIGNY \_\_\_\_\_

Code postal 08160 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0324524020 Portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

**3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre**Madame  Monsieur  Personne morale 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : TDA - FREDERIC BONNET

N° Siret : 4 5 2 9 8 2 0 1 0 0 0 0 2 0

Adresse Numéro : 9 Voie : Rue de l'Abattoir

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : CHARLEVILLE-MEZIERES

Code postal 0 8 0 0 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : 0 3 2 4 5 7 4 2 1 9 Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Indicatif si pays étranger : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_ direction.flore@tda-architecture.com

 Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés**4 - Le projet****4.1 - Adresse du terrain**

Nom de l'établissement : Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules

Numéro : 22 Voie : Route de Boulzicourt

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : ETREPIGNY

Code postal 0 8 1 6 0 BP \_\_\_\_\_ cedex \_\_\_\_\_

N° de section(s) cadastrale(s) : A N° de parcelle (s) : 54, 55, 56, 58, 59, 60

**4.2 - Activité****AVANT TRAVAUX**, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (par étage(s)) :

RDC : hébergement et accueil

**APRÈS TRAVAUX :**

Activité principale (par étage(s)) :

RDC : hébergement et accueil

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article  
R.123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4ème catégorie de type J

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :  
(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article  
R.123-19 du code de la construction et de l'habitation)

4ème catégorie de type J

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules

Identité de l'exploitant :

Maison d'Accueil Spécialisée Le Pré Aux Saules

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

**4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)**

- Construction neuve
  - Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
  - Extension
  - Réhabilitation
  - Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
  - Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)
- Surface de plancher avant travaux : 3412..... Surface de plancher après travaux : 3412.....
- Modification des accès en façade

Le cas échéant, si toute présente demande ne vaut pas demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, préciser si ces travaux mettent en oeuvre des engagements d'un Ad'ap déposé antérieurement.

- Oui : Ad'AP n° ..... validé le : .....
- Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui  Non

**4.4 – Effectif**

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée	nb résidents+eff personnel + 1 visiteur/3	77	55	132
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>e</sup> étage				
3 <sup>e</sup> étage				
Effectif cumulé		77	55	132

veuillez joindre une note annexée si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanine, etc)

**4.5 - Stationnement**

Stationnement couvert  Parcs de stationnement intégrés  ou isolés

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial : .....

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement	43	43
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées	2	2

**5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**

**5.1 - Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

- Au titre de la sécurité incendie (Article R. 123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

- Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées : 2

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

**5.2 - Modalités particulières d'application**

- Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 (V) du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexée si le projet le nécessite

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

## 6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation)

Oui  Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

Parties courantes accessibles.....

Travaux de cheminements, signalisation.....

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

### 6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
voir note annexe			

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	
Année 2	
Année 3	
Total	

## 7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à ETREPIGNY.

Le : 20/06/2016

MAISON D'ACCUEIL  
LE PRÉ AUX SAULES  
S.P. N° 8  
08160 ETREPIGNY  
☎ 03.24.52.40.20 - Fax 03.24.52.40.19

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre.   
Si vous êtes en particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant (sauf si ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la main). Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées

## 6.2 - CHIFFRAGE ET CALENDRIER DETAILES DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT

Actions de mise en accessibilité programmées	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	COUT PREVISIONNEL
Remplacements de grilles de cariveau sur le cheminement extérieur (espacements supérieurs à 2cm)			400,00 €
Remplacements des grilles de ventilation des vides sanitaires sur les cheminements extérieurs (espacements supérieurs à 2cm)			2 000,00 €
Remplacements des grilles d'accès aux vides sanitaires sur les cheminements extérieurs (espacements supérieurs à 2cm)	Semestre 2 / 2016	Semestre 2 / 2016	2 200,00 €
Signalisation pour l'orientation dans l'établissement			1 800,00 €
Déplacement d'un lavabo non praticable dans les sanitaires du bâtiment annexe (partie basse inférieure à 70cm)			500,00 €
Abaissement des mécanismes de chasses d'eau des sanitaires suspendus de la salle polyvalente entre 0,90m et 1,30m de hauteur	Semestre 2 / 2017	Semestre 2 / 2017	1 500,00 €
<b>TOTAL (HT)</b>			<b>8 400,00 €</b>
TVA (20%)			1 680,00 €
<b>TOTAL (TTC)</b>			<b>10 080,00 €</b>

Année 1	8 280,00 €
Année 2	1 800,00 €
Année 3	0
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>10 080,00 €</b>

Association « **ENSEMBLE** »  
 Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin  
 En faveur des personnes handicapées et fragilisées



1/2

## Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) assortie ou non une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public assortie éventuellement d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée.

**Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.**

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

### I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles de sécurité incendie :

1) la demande de dérogation est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation). La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre dossier est complet et comporte une demande de dérogation aux règles d'accessibilité :

1) la demande de dérogation est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

2) la demande de dérogation est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

### II. Décision sur la demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée

Si votre dossier comporte une demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée la décision relative à cette demande est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, la demande est considérée comme accordée.

Cependant en cas de refus de la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP, la demande d'Agenda d'accessibilité programmée visée au I. est refusée.

En cas de refus de la demande d'approbation d'un Ad'ap, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter une nouvelle demande.

### III. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT 008 159 16 40001

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) : \_\_\_\_\_

Identité et adresse du demandeur : MAS de pré aux Sables

\_\_\_\_\_

Date de dépôt de la demande : 20.09.2016

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

20-9-16

P. de la Spina



Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*



Département des Ardennes

-----  
**COMMUNE D'ETREPIGNY**  
-----

Canton de Flize

☎ 03 24 54 51 09

mairie.etrepigny@orange.fr

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC  
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

*Delivrée par le Maire au nom de l'État*

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT : 008 158 16 U0001 sollicitée par la Maison d'Accueil Spécialisé le Pré aux Saules située 22, route de Boulzicourt 08160 Etrépigny,

VU le code de la construction et de l'habitation

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité réunie le 29 août 2016,

Considérant que sans réponse dans un délai de 2 mois, des sous-commissions accessibilité et sécurité pour toute consultation sur les dossiers de demande d'aménager un ERP, celui-ci est réputé tacite favorable (art. R111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)

**ARRETE**

**Article 1**

Les travaux décrits dans la demande susvisée sont accordés

**Article 2**

Les prescriptions émises par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité, mentionnées dans son avis sus-visé, seront strictement respectées.

**Article 3**

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Article 4**

Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

A Etrépigny, le 3 septembre 2017

Le Maire au nom de l'État



Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

*En faveur des personnes handicapées et fragilisées*

## 9- Annexes

### Bien accueillir les personnes handicapées

#### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

#### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

##### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
www.ecologie-solidaire.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
www.cohesion-territoires.gouv.fr

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

#### IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



##### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

#### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

##### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

##### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

##### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

###### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

##### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCI, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAI, UMIH, UNAPEL

Conception - Réalisation : MTD-MC/SG/SPS/ARL/2/Benoît Cadeau

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue** à la MAS Le Pré aux Saules, accueillant des Adultes handicapés, dans l'impossibilité d'accomplir seuls les actes essentiels de la vie quotidienne.

**– Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous**

oui  non

**– Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services**

oui  non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.   
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.



## Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé  oui  non
- Le personnel connaît le matériel  oui  non



**Contact :** Responsable Patrimoine et Sécurité : Pascal ANDRE 06.09.60.73.59



## Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 7755385200051

Adresse : 22 route de Boulzicourt 08160 ETREPIGNY

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei

Rédacteurs : ESAT Lesallos-Perré - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26

Septembre 2017

Association « **ENSEMBLE** »

Accompagnement - Citoyenneté - Education - soin

En faveur des personnes handicapées et fragilisées



## Certaines prestations ne sont pas accessibles



 **1.** les commandes de chasse d'eau des sanitaires de la salle polyvalente trop hautes

 Ce service sera accessible le : 2020

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 **2.** les commandes de chasse d'eau de certaines chambres sont à une hauteur de 1m40, celles ci ne sont actionnées que par le personnel aidant ( cf demande de dérogation)

 Ce service sera accessible le :

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non

 **3.** lavabo des sanitaires du bâtiment annexe n'est pas assez haut

 Ce service sera accessible le : 2020

 Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)

 Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non



4. éléments d'informations et de signalisation, pictogrammes permettant l'orientation vers les points stratégiques de l'établissement



Ce service sera accessible le : 2020



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non



5. \_\_\_\_\_



Ce service sera accessible le : \_\_\_\_\_



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non



6. \_\_\_\_\_



Ce service sera accessible le : \_\_\_\_\_



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non



7. \_\_\_\_\_



Ce service sera accessible le : \_\_\_\_\_



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :  
 oui  non